

1. Conseil

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Constatation de la notification de l'avis de convocation
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour

2. Période de questions sur les sujets à l'ordre du jour

3. Administration et finances

- 3.1. Contrat d'assurances générales de la Ville – FQM Assurances

4. Travaux publics et services techniques

- 4.1. Contrat 2024-047 pour les services de mesurage des boues des stations d'épuration
- 4.2. Délégation de compétence à la MRC Brome-Missisquoi et autorisation de signature d'une entente intermunicipale concernant les matières recyclables

5. Urbanisme

- 5.1. Dépôt du rapport de rétroaction et adoption finale de la modification du PPCMOI-22-01 pour la propriété située au 1005, rue Bruce
- 5.2. Demande d'autorisation à la CPTAQ - Lot 3 981 377 du cadastre du Québec sur le chemin Jordan
- 5.3. Dépôt du rapport de rétroaction sur les mesures de participation publique pour le projet de *Règlement n° 490-24 modifiant le règlement de zonage n° 382-19* en lien avec les travaux sur les constructions bénéficiant de droits acquis

6. Sécurité publique

- 6.1. Embauche pour le Service des incendies
- 6.2. Contrat 2024-042 pour les services professionnels en ingénierie pour le projet de caserne de pompiers
- 6.3. Contrat 2024-046 pour les services professionnels en ingénierie en lien avec le prélèvement et l'alimentation en eau ainsi que la gestion des eaux usées dans le cadre du projet de caserne de pompiers

7. Période de questions du public

8. Clôture de la séance

*** PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC ET DÉCORUM**

1. Le(la) citoyen(ne) qui a reçu le droit de parole du maire doit se nommer avant de poser sa question.
2. La question s'adresse toujours au maire et si le maire juge qu'il est préférable qu'un conseiller(ère) donne la réponse, il lui cédera la parole.
3. Aucun(e) conseiller(ère) ne peut s'adresser au maire, à un autre conseiller(ère) ou à un(e) citoyen(ne), sans l'autorisation du maire.
4. Tout(e) citoyen(ne) qui utilisera un langage abusif sera expulsé(e).
5. Tout(e) citoyen(ne) qui insulte un(e) autre citoyen(ne) qui émet un commentaire sera expulsé(e).
6. Tout(e) conseiller(ère) qui manquera de civisme et/ou de respect à ses pairs ou concitoyens(ennes) sera sanctionné(e) selon le code.
7. Le maire se réserve le droit de mettre un terme à toute discussion qui se prolonge inutilement et/ou à la période de question.